

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 038-213802358-20250911-152025-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 15-2025

OBJET : Convention entre la commune et Grenoble Alpes Métropole de mise à disposition d'un service en langue des signes française à l'accueil du public de la commune

L'an deux mil Vingt-cinq et le onze septembre,
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 04 septembre 2025

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, ,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TRESSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

L'utilisateur pourra bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)
- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)



L'utilisateur pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant à la commune, via l'application Accéo, ou solliciter le service à l'accueil.

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service :

- Double écran ou tablette
- Un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil)
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité.
- Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, ce groupement est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, il est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Si le coût annuel pour la commune est inférieur au coût de facturation pour lequel l'appel de recette n'est pas effectué par la trésorerie (montants inférieurs à 15€HT/an en 2025), il sera pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération
- **Autorise** le maire à signer la convention

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture